

Indicateur n° 10 : Pension moyenne...

1^{er} sous-indicateur : ...de l'ensemble des retraités.

Les évolutions des pensions moyennes (avantage principal de droit direct) brutes en euros courants sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Année	2003	2004	2005	2006	2007
Pensions de base	745	766	787	810	835
Pensions complémentaire	365	370	380	389	394
Ensemble des pensions	995	1 016	1 042	1 067	1 095

Source : DREES, Enquête annuelle auprès des caisses de retraites 2003 à 2007, EIR 2004.

Calculs : DREES.

Champ : Bénéficiaires d'une pension de droit direct dans un régime de retraite de base ou complémentaire au cours de l'année n, vivants au 31 décembre.

En 2007, la pension moyenne de droit direct s'élève à 1 095 € (base et complémentaire). Elle a augmenté de +10,1 % en euros courants de 2003 à 2007, et de +3,1 % en valeur corrigée de l'évolution annuelle des prix à la consommation (hors tabac). Cette évolution reflète pour une part l'indexation des pensions liquidées sur les prix, conformément aux engagements pris dans le cadre de la réforme des retraites, et pour une autre part des effets d'ordres législatif, socio-économique ou démographique, tels que les modifications des règles de calcul des pensions (notamment en raison de la montée en charge de la réforme de 1993 sur la période considérée), les évolutions dans les droits à retraite validés par les personnes partant en retraite (développement du travail féminin, fluctuations du taux de chômage...) ou encore les modifications du rythme de renouvellement des générations (impacts du baby-boom et de l'allongement de l'espérance de vie aux âges élevés).

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 10 (1^{er} sous-indicateur) :

L'évaluation du montant moyen de la pension de droit direct reçu par les retraités a été réalisée par la DREES. Ce montant a été obtenu en divisant le total des versements de droit direct par le nombre global de retraités estimés (cf. *indicateur de cadrage n° 4*). Ces résultats, qui ne portent que sur la partie des pensions versée par les régimes interrogés dans le cadre de l'enquête annuelle de la DREES – dont le taux de couverture des versements et des pensions varie de 94 % à 98 % – ont été corrigés en conséquence.

Ce montant moyen englobe l'ensemble des pensions servies, au titre des avantages de base et complémentaires. Dans le tableau précédent, la pension totale, base et complémentaires confondues, n'est pas égale à la somme des pensions de base et complémentaires, tous les retraités ne percevant pas ces deux types de pensions. D'après la DREES, 98 % des retraités bénéficient d'une retraite de base. En revanche, la proportion moyenne de retraités ayant une retraite complémentaire est de 75% (82% chez les hommes et 67% chez les femmes) fin 2007, notamment du fait que les monopensionnés de certains régimes spéciaux (notamment dans la fonction publique) voient leurs droits à la retraite regroupés en une seule pension.

L'estimation du taux de couverture de l'enquête annuelle auprès des caisses de retraite a été réalisée par la DREES à partir de l'échantillon inter-régimes des retraités (EIR) et des comptes de la protection sociale. Les données de l'enquête ont ainsi été redressées à partir de l'écart observé.

Le nombre de retraités utilisé pour le calcul de la pension moyenne a été estimé par la DREES par recoupement du nombre total de pensions de droit direct servies par l'ensemble des régimes et du nombre moyen de pensions par retraité (cf. *indicateur de cadrage n° 4* pour plus de détails).

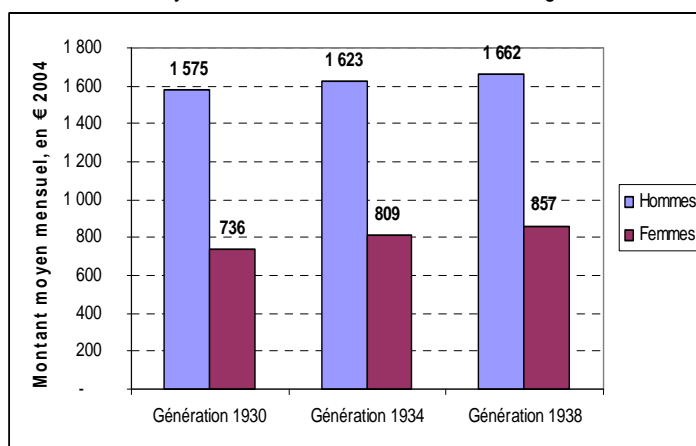
Des améliorations méthodologiques ont été réalisées au cours du second trimestre 2009 (*cf. Précisions méthodologiques de l'indicateur de cadrage n° 5, 1^{er} sous-indicateur*), conduisant à une révision de la série depuis 2003. Ces révisions expliquent les écarts avec de précédentes versions des programmes de qualité et d'efficience, ainsi qu'avec des études publiées par la Drees avant le second trimestre de 2009. De nouvelles révisions pourront encore avoir lieu à l'avenir.

Indicateur n° 10 : Pension moyenne...

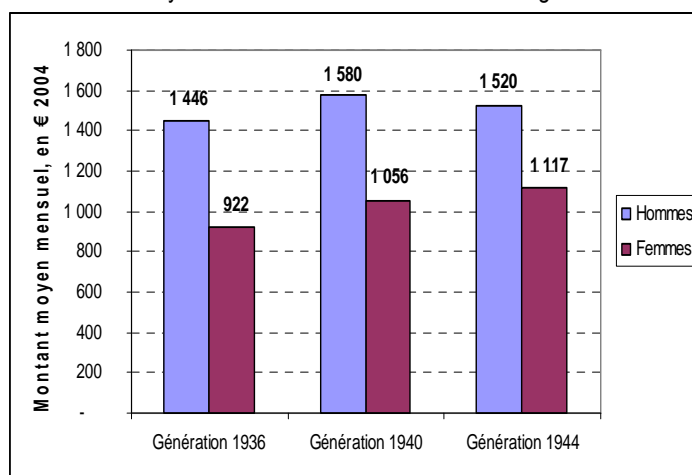
2^{ème} sous-indicateur : ...par génération à différents âges mesurée sur l'ensemble des retraités.

Montants mensuels moyens des pensions liquidées, pour trois générations données, à deux âges : 66 ans et 60 ans (en € 2004)

Pension moyenne des retraités de droit direct à l'âge de 66 ans



Pension moyenne des retraités de droit direct à l'âge de 60 ans



Champ : retraités nés en France, encore en vie au 31 décembre de l'année de leurs 66 ans (premier graphique) ou de leurs 60 ans (second graphique).

Source : DREES, EIR 1997, 2001 et 2004.

La pension moyenne de droit direct (avantage principal de droit direct et bonification pour enfant) des retraités de la génération 1938 nés en France et âgés de 66 ans s'élevait à 1 662 € en moyenne pour les hommes et à 857 € pour les femmes. Le niveau de retraite a augmenté entre les générations 1930 et 1938 à cet âge (+5,5 % pour les hommes et +16,4 % pour les femmes).

Pour les générations plus jeunes, à l'âge de 60 ans, on constate également une augmentation de la pension moyenne au fil des générations, sauf pour les hommes de la génération 1944, qui connaissent à 60 ans une baisse relative de la pension moyenne perçue. Comme indiqué dans le commentaire du 1^{er} sous-indicateur précédent, cette inflexion peut s'expliquer par la mise en place de la retraite anticipée pour carrière longue. Cependant cette évolution observée est susceptible de s'infléchir pour cette génération du fait des liquidations qui sont intervenues ou interviendront aux âges postérieurs à 60 ans.

Si l'on fait abstraction du fait que les générations retenues dans les deux cas sont différentes, on remarque que la pension moyenne des hommes retraités est plus élevée à 66 ans qu'à 60 ans. Cela signifie que les hommes qui ont liquidé entre 61 et 66 ans ont des montants de pensions supérieurs à ceux qui ont liquidés à 60 ans et avant. Ceci pourrait s'expliquer notamment par le fait que les hommes qui liquident tardivement sont plutôt des cadres ou des professionnels indépendants, dont les salaires et revenus d'activité sont plus élevés que la moyenne. *A contrario*, les femmes qui ont liquidé entre 61 et 66 ans ont des niveaux de pensions plus bas que celles qui ont liquidé à 60 ans et avant, ce qui se traduit par une pension moyenne plus faible à 66 ans qu'à 60. Cette observation pourrait être due au fait que nombre de femmes ayant une faible durée d'assurance liquident à 65 ans, afin de bénéficier du taux plein. Du fait de leur carrière incomplète, ces femmes ont en moyenne des pensions nettement plus faibles que celles qui ont effectué des carrières complètes, et qui ont pu de ce fait liquider dès l'âge de 60 ans.

La pension moyenne de l'ensemble des retraités résidant en France (1 611 €/mois à 66 ans pour les hommes de la génération 1938) est légèrement inférieure à celle des seuls retraités nés en France (1 662 €/mois) présentés ci-dessus. En effet, parmi les résidents en France figurent des retraités nés à l'étranger disposant de pensions de retraite de niveau inférieur, une grande partie d'entre eux ayant effectué des carrières incomplètes en France.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 10 (2^{ème} sous-indicateur) :

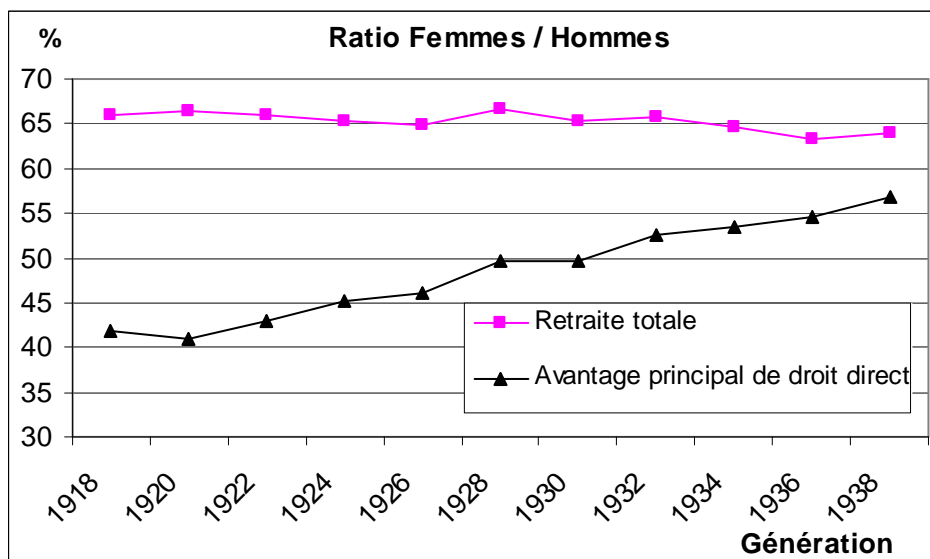
L'indicateur de pension moyenne permet de comparer, à âge donné, la situation des retraités de différentes générations de retraités. Deux âges sont retenus : l'âge de 66 ans, qui permet de décrire la situation moyenne de la génération lorsque celle-ci est complète ; l'âge de 60 ans, qui permet de décrire la situation de générations plus jeunes, mais la pension moyenne de ces générations peut être amenée à évoluer au fur et à mesure des liquidations de retraite (jusqu'à l'âge de 65 ans en général), qui peuvent *in fine* modifier les écarts entre générations.

L'évaluation du montant moyen de la pension de droit direct reçu par les retraités a été réalisée par la Drees. Ce montant a été observé à partir de l'échantillon inter-régimes des retraités (EIR) en 1997, 2001 et 2004. La comparaison par génération n'a pu être effectuée que sur le champ des retraités nés en France, les EIR antérieurs à 2004 ne portant que sur ce champ.

Seule la pension de droit direct (incluant avantage principal contributif, tous régimes, et bonification pour enfant) a été observée, afin de permettre un diagnostic de la situation des retraités en lien avec leur carrière professionnelle.

Indicateur n° 10 : Pension moyenne...

3^{ème} sous-indicateur : ... écart de niveau de pension entre hommes et femmes par génération.



Champ : Bénéficiaires d'un droit direct âgés de 66 ans ou plus, nés en France ou à l'étranger.
Source : EIR2004, Drees.

En 2004, quelle que soit la génération observée, le montant moyen de la retraite totale des femmes bénéficiaires d'un droit direct est inférieur de 35 % à celui des hommes de leur génération. Cependant cette stabilité au niveau de la retraite totale résulte de l'effet des différentes composantes de la retraite et masque l'effet de l'évolution des droits propres des femmes relativement aux hommes. En effet, l'avantage principal de droit direct moyen perçu par les femmes augmente au fil des générations, même s'il reste près de deux fois plus faible que celui perçu par les hommes pour la génération 1938.

S'agissant de l'avantage principal de droit direct, la réduction de l'écart au fil des générations est le fruit de plusieurs facteurs : augmentation du taux d'activité des femmes, et donc accès à un droit propre ; élévation des niveaux de qualification et rapprochement progressif des rémunérations des femmes de celles des hommes ; impact de la revalorisation importante depuis 2004 du « minimum contributif », dispositif qui bénéficie majoritairement aux femmes.

La prise en compte des éléments de la retraite totale autres que l'avantage principal de droit direct conduit également à réduire les écarts entre hommes et femmes. Les femmes, et notamment celles des générations les plus âgées, perçoivent en effet plus souvent des pensions de réversion et bénéficient de montants de réversion plus élevés. Des avantages accessoires (par exemple, la bonification réservée aux parents d'au moins trois enfants, les allocations du minimum vieillesse pour les plus pauvres) peuvent également s'ajouter à l'avantage principal et sont plus fréquemment perçus par les femmes que par les hommes. Toutefois, les gains de pension de droit direct obtenus par les femmes au fil des générations successives de retraités ont eu pour effet de réduire cet impact favorable des avantages accessoires, compte tenu des règles de cumul entre droits propres et dérivés, et du caractère différentiel du « minimum vieillesse ». Ceci explique la stabilité de l'écart entre hommes et femmes du montant total moyen des pensions dans les différentes générations.

Précisions méthodologiques : cf. indicateur de cadrage n° 7.

